Stephanie SALIES par Andre DUJOLS, Pierre DUPONT par Jean Christophe GUY, Luc AVELLANEDA par Danielle LACOMBERépublique française SAINT CERNIN Département du Cantal

Objet: CONVENTION MISSION ASSISTANCE MAINTENANCE INFORMATIQUE 2024 - 2024 003

Séance du lundi 05 février 2024

Date de la convocation:26 janvier 2024

Membres en exercice : 14
Présents : 10
L'an deux mille vingt-qua

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement

Votants: 13 con Pour: 13 séa

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de

séance Stephanie GAILLARD

Contre: 0
Abstention: 0

Présents: Stephanie SALIES par Andre DUJOLS, Pierre DUPONT par Jean Christophe GUY, Luc AVELLANEDA par Danielle

LACOMBE Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie

LACOMBE, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette

TOUZY, Matthieu PIJOULAT

Représentés: Stephanie SALIES par Andre DUJOLS

Pierre DUPONT par Jean Christophe GUY Luc AVELLANEDA par Danielle LACOMBE

26/01/2024

Absents: Christelle CHAUVET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Cernin, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

e prise prise de l'est de :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/02/2024
015-211501754-20240205-2024_003-DE

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture de AURILLAC le 6/02/2024 et publication ou notification du 6/02/2024

Le Maire, A. DUJOLS

La revertaire de seance, 5. Gailland 35.

PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/02/2024 015-211501754-20240205-2024_003-DE